

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_30_2024

ARRETE STATIONNEMENT ECHAFAUDAGE - PARCELLE A 1660

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise AMPLITUDE ISOLATION domiciliée 445 Route de Ruoms 07200 VOGÛE, en date du 16 mai 2024 qui souhaite effectuer des travaux *d'isolation des murs par l'extérieur par pose de panneaux*, en occupant temporairement le domaine public Rue de l'Externat et calade Antoine Prévot à hauteur de la parcelle A 1660 appartement à Monsieur et Madame BESSON Claude.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 15 mai 2024 pour une durée de 1 mois (15 juin), L'entreprise Amplitude Isolation est autorisée à installer un échafaudage à proximité de la parcelle A 1660 pour des travaux sur la façade..

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage

- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, et l'entreprise AMPLITUDE ISOLATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 16 mai 2024,

Le Maire, Didier NURY

